



SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES

6 Rue Jean Jaurès

88150 IGNEY

Tél : 03 29 67 22 75

Mob : 06 81 51 16 24

88-54sud@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

D

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

7 Rue de la Division Leclerc

Maison individuelle de type T7

88220 UZEMAIN

Date d'édition du dossier

09/02/2026

Donneur d'ordre

©AVOVENTES.FR



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

SAS au capital de 10.000 Euros - SIRET : 790 875 736 00015 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? AV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
7 Rue de la Division Leclerc
Maison individuelle de type T7
88220 UZEMAIN

Date d'édition du dossier
09/02/2026
Donneur d'ordre
C.AVOVENTES.FR

Réf. cadastrale
ZC / 37
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison individuelle de type T7

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations
réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 08/02/2027
Location : 08/02/2032



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 08/02/2029
Location : 08/02/2032



DPE

299 kWh_{EP}/m²/an



299 kWh/m²/an



34 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
08/02/2036

Consommation en énergie finale : 296 kWh/m²/an



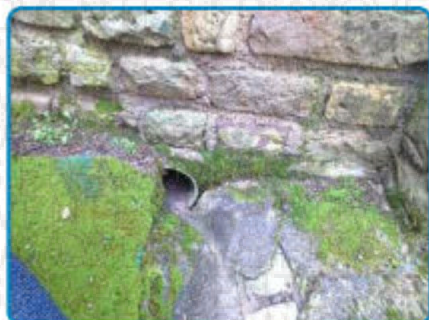
SURFACE HABITABLE

157,18 m²

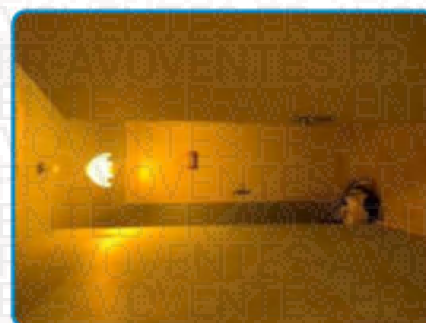
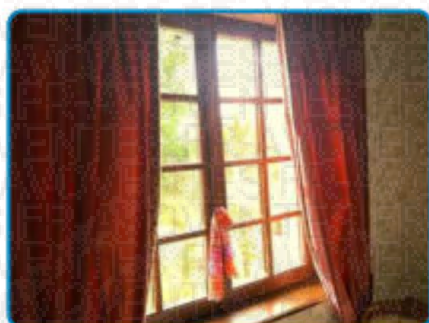
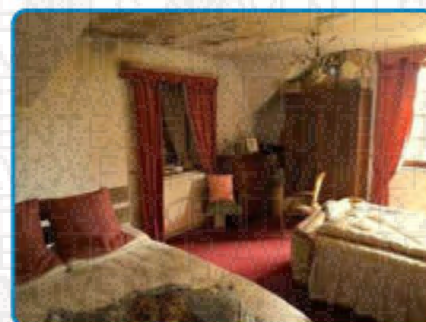
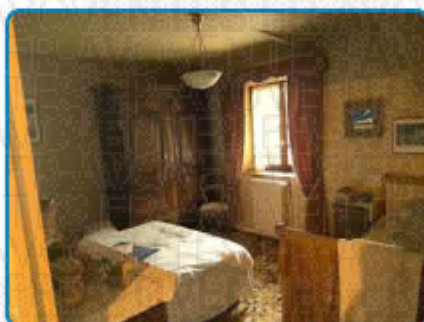
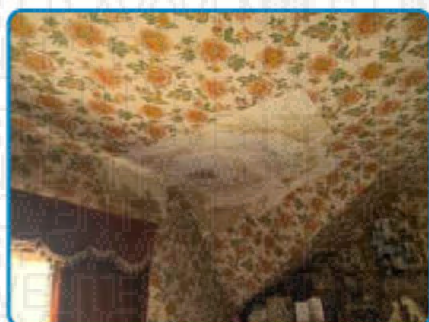
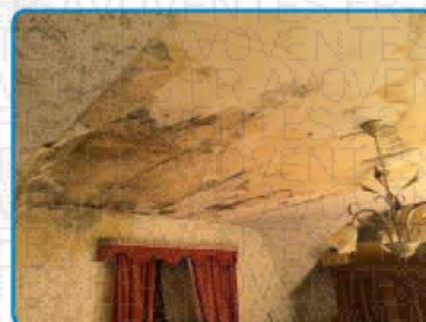
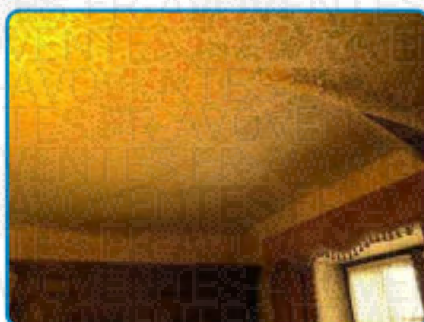
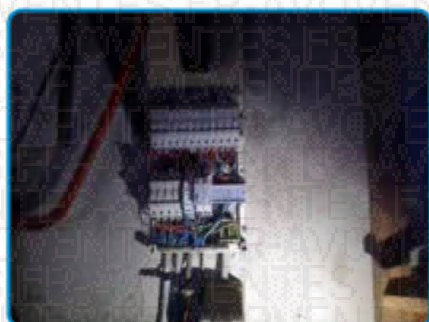
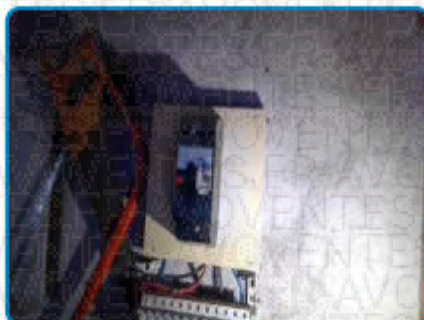
Surface des annexes : 38,14 m² / Surface non prise en compte : 105,83 m²

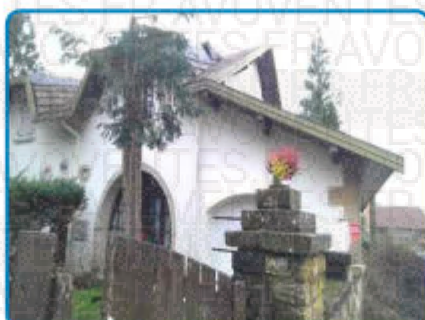
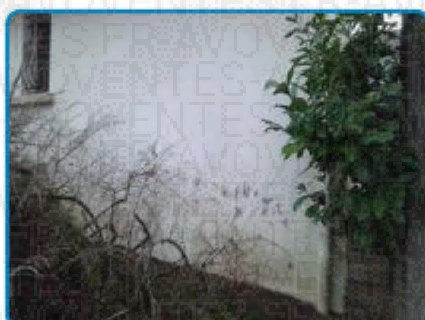
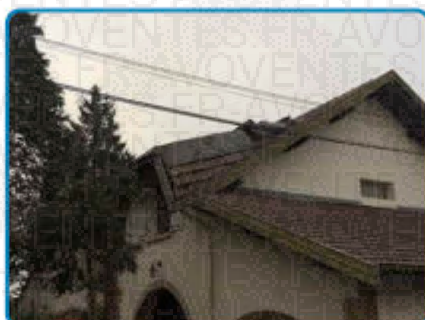
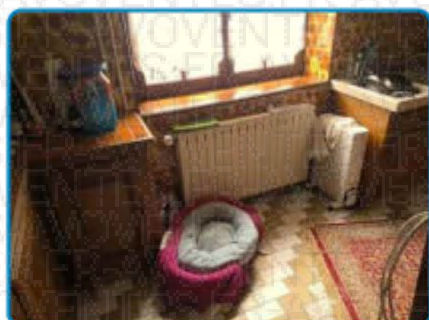
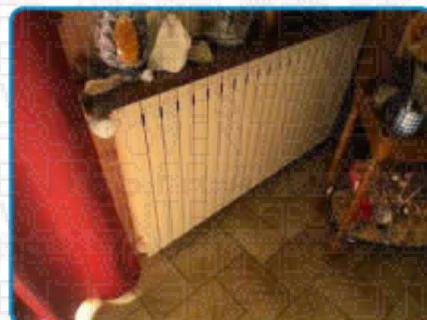
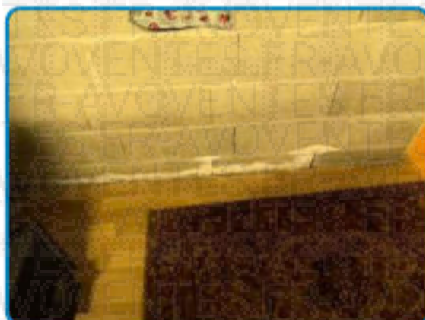
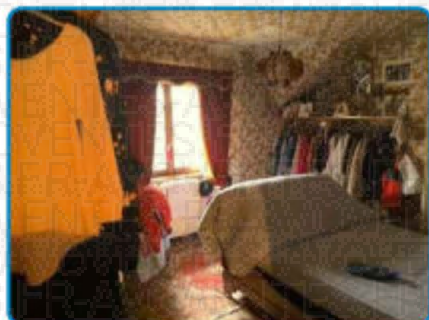
Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

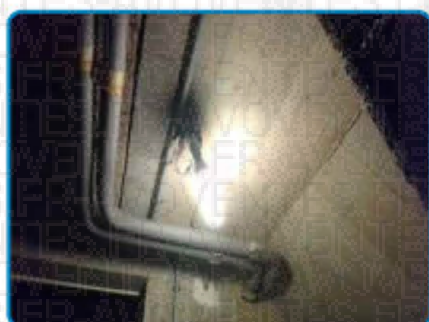
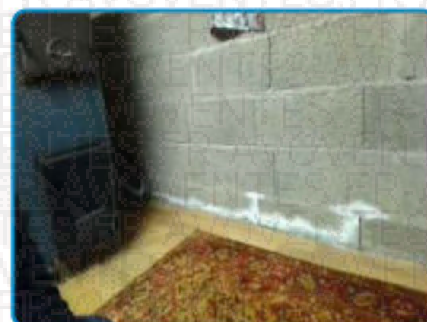
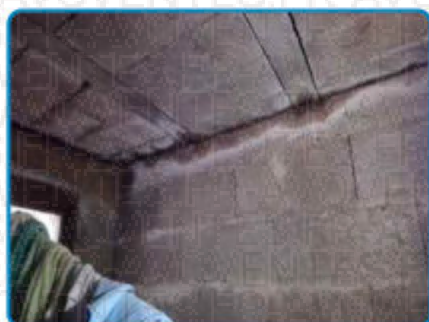
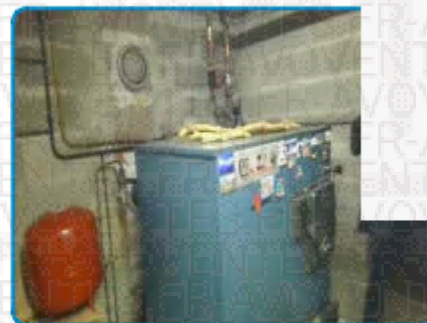
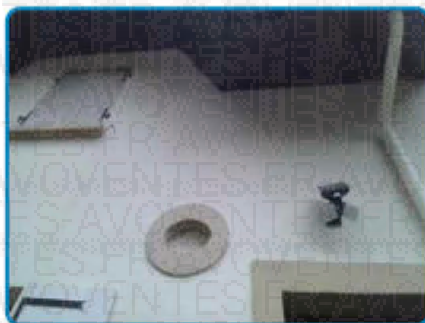
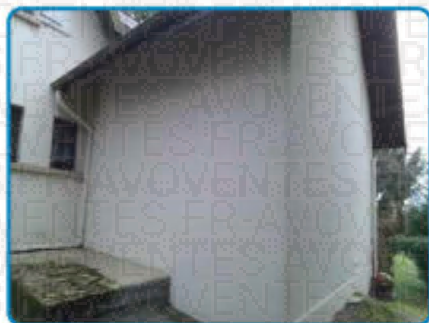
Planche photographique



Décision opérateur n° 3 : Conduits de fluide Fibres-ciment (dans Maison principale n°1 Extérieur Extérieur)







Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 7 Rue de la Division Leclerc
Maison individuelle de type T7
88220 UZEMAIN

Référence cadastrale : ZC / 37

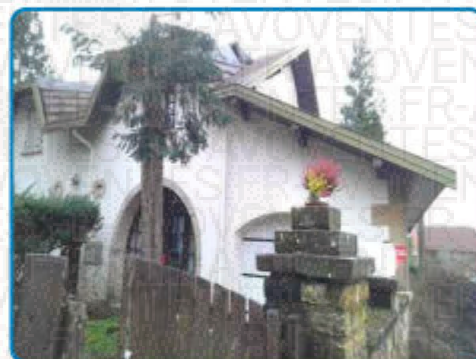
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Avant 1949



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :

Certification n°C0229 délivrée le 29/02/2024, valable jusqu'au 28/02/2031 par LCC Qualixpert (17 rue des Capucins 81100 CASTRES) ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES
6 Rue Jean Jaurès – 88150 IGNEY
N° SIRET : 790 875 736 00015

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : 10755853504

Validité : 01/01/2026 AU 01/01/2027

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	ADC25-12-043 #A
Ordre de mission du :	04/02/2026 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SCP GASSMANN - PEPE - GILLES (Notaire), propriétaire
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Éléments extérieurs					
285	Conduits de fluide Fibres-ciment	Maison principale n°1 Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
 Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le 04/02/2026

Rapport rédigé à IGNEY, le 09/02/2026

Opérateur de repérage : SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Cachet de l'entreprise



SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES

6 Rue Jean Jaurès

88150 IGNEY

Tél : 03 29 67 22 75

SIRET : 790 875 736 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiantement : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiantement inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
Sondages et prélèvements	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Paroi	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Obligations réglementaires	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale n°1 RDC Entrée	5	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	6	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	7	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	8	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	14	Murs Plâtre Papier-Peint (E)		
	15	Murs Plâtre Papier-Peint (F)		
	16	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale n°1 RDC Bureau	17	Plancher Carrelage		
	22	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	23	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	24	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	25	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
Maison principale n°1 RDC Cuisine	33	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	34	Plancher Carrelage		
	36	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	37	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	38	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
Maison principale n°1 RDC Salle à manger + Séjour	39	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	42	Plafond Plâtre Peinture		
	43	Plancher Carrelage		
	52	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	53	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale n°1 RDC Couloir	54	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	55	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	65	Plafond Plâtre Peinture		
	66	Plancher Carrelage		
	69	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
Maison principale n°1 RDC Toilettes WC	70	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	71	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	72	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	75	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	76	Plancher Carrelage		
Maison principale n°1 RDC Toilettes WC	77	Murs Plâtre Papier-Peint (E)		
	78	Murs Plâtre Papier-Peint (F)		
	83	Murs Plâtre + Faïence Papier-Peint (A)		
	84	Murs Plâtre + Faïence Papier-Peint (B)		
	85	Murs Plâtre + Faïence Papier-Peint (C)		
Maison principale n°1 RDC Toilettes WC	86	Murs Plâtre + Faïence Papier-Peint (D)		
	96	Plafond Plâtre Peinture		
	97	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale n°1 RDC Salle de bains	99	Murs Plâtre + Faïence Papier-Peint (A)		
	100	Murs Plâtre + Faïence Papier-Peint (B)		
	101	Murs Plâtre + Faïence Papier-Peint (C)		
	102	Murs Plâtre + Faïence Papier-Peint (D)		
	107	Plafond Plâtre Peinture		
	108	Plancher Carrelage		
Maison principale n°1 RDC Garage	245	Murs Mortier		
	246	Plafond Hourdis béton		
	247	Plancher Béton		
Maison principale n°1 RDC Escaliers vers 1er étage	111	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	112	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	113	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	114	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	122	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	123	Plancher Carrelage		
Maison principale n°1 Sous-sol Cage d'escaliers	251	Murs Enduit + Pierres + Agglos		
	252	Plafond Béton Banché		
	253	Plancher Béton		
Maison principale n°1 Sous-sol Dégagement	254	Murs Agglos		
	255	Plafond Hourdis béton		
	256	Plancher Béton Plastique		
Maison principale n°1 Sous-sol Chaufferie	257	Murs Agglos		
	258	Plafond Hourdis béton		
	259	Plancher Béton Plastique		
Maison principale n°1 Sous-sol Cave	260	Murs Enduit + Pierres		
	261	Plafond Voutains Pierres		
	262	Plancher Terre battue + Béton		
Maison principale n°1 1er étage Dégagement	125	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	126	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	127	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	128	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	136	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	137	Plancher Carrelage		
Maison principale n°1 1er étage Chambre 1	141	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	142	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	143	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	144	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	147	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	148	Plancher Béton Moquette		
Maison principale n°1 1er étage Chambre 2	159	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	160	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	161	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	162	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	168	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	169	Plancher Béton Moquette		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale n°1 1er étage Chambre 3	172	Murs Plâtre Papier-Peint (E)		
	173	Murs Plâtre Papier-Peint (F)		
	182	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	183	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	184	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	185	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	191	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	192	Plancher Béton Moquette		
Maison principale n°1 1er étage Couloir	197	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	198	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	199	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	200	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	206	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	207	Plancher Béton Moquette		
Maison principale n°1 1er étage Toilettes WC	214	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	215	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	216	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	217	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	221	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	222	Plancher Béton Moquette		
Maison principale n°1 1er étage Grenier	223	Murs Enduit + Pierres + Agglos		
	224	Plafond Isorel cloué		
	225	Plancher Aggloméré bois		
Maison principale n°1 1er étage Chambre 4	230	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	231	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	232	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	233	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	239	Plafond Plâtre Papier-Peint		
Maison principale n°1 1er étage Grenier au dessus du Garage	240	Plancher Béton Moquette		
	248	Murs Agglos		
	249	Plafond Isorel cloué		
Maison principale n°1 2ème étage Grenier	250	Plancher Aggloméré bois		
	263	Murs Enduit + Pierres + Agglos		
	264	Plafond Isorel cloué		
Maison principale n°1 Extérieur Toiture	265	Plancher Aggloméré bois		
	282	Couverture Tuiles		
Maison principale n°1 Extérieur Extérieur	285	Conduits de fluide Fibres-ciment		D3 / Z3 
Dépendance n°1 RDC Garage n°1	266	Plancher Béton		
	267	Murs Enduit + Pierres		
	268	Plafond Isorel cloué		
Dépendance n°1 RDC	269	Plancher Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Garage n°2	270	Murs Enduit + Pierres + Agglos		
	271	Plafond Isorel cloué		
Dépendance n°1 RDC Appentis	272	Plancher Terre battue		
	273	Murs Enduit + Pierres + Agglos		
	274	Plafond Isorel cloué		
Dépendance n°1 Extérieur Toiture	283	Couverture Tuiles		
	275	Murs Enduit + Pierres		
Dépendance n°2 RDC Abri de jardin	276	Plafond Bois + Tuiles		
	277	Plancher Pierres		
	284	Couverture Tuiles		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
285	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Maison principale n°1 Extérieur Extérieur		Z3/A	D3		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur

de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
	Z3 : Conduits de fluide Fibres-ciment				
285	Conduits de fluide Fibres-ciment	Maison principale n°1 Extérieur Extérieur		D3	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison principale n°1 - RDC
- Planche 2/2 : Maison principale n°1 - 1er étage

Légende				
	Zone amiantée		Zone non amiantée	 Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	 Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	7 Rue de la Division Leclerc Maison individuelle de type T7 88220 UZEMAIN
N° dossier :	ADC25-12-043 #A				
N° planche :	1/2	Version :	1	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau :	Maison principale n°1 - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

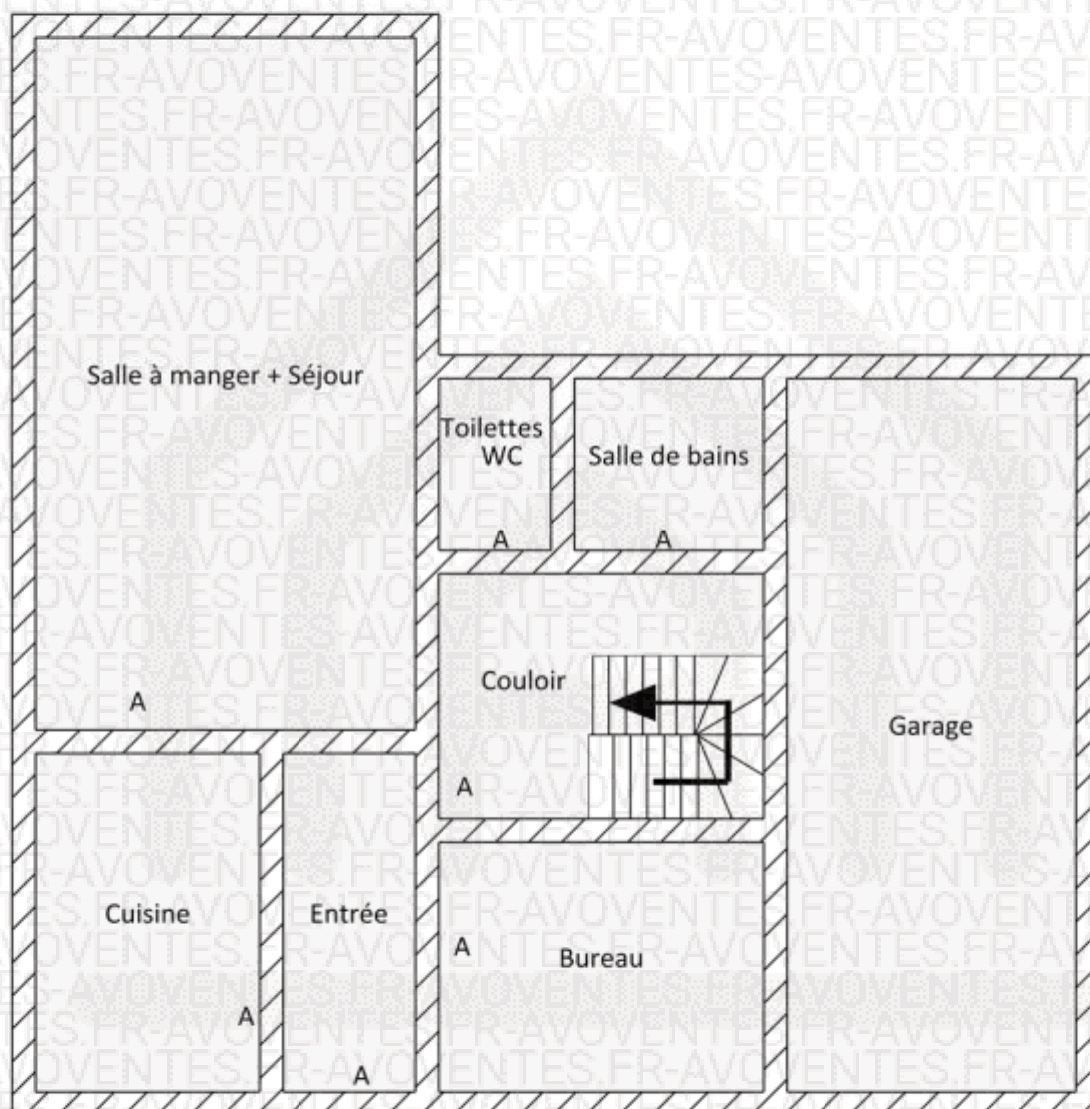


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7 Rue de la Division Leclerc Maison individuelle de type T7 88220 UZEMAIN	
<i>N° dossier :</i>	ADC25-12-043 #A			
<i>N° planche :</i>	2/2	<i>Version :</i>	1	<i>Type :</i> Croquis
<i>Origine du plan :</i>	Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale n°1 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

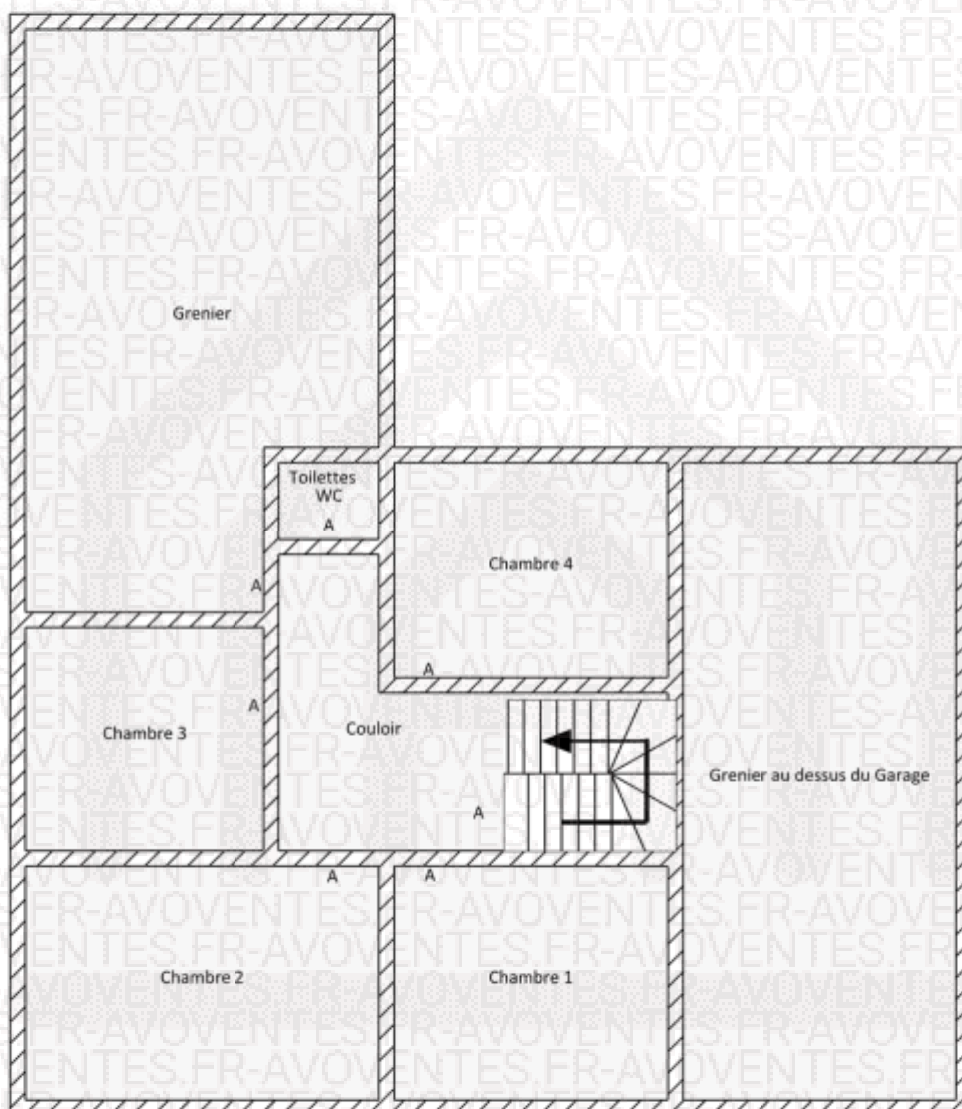


Planche photographique



Décision opérateur n° 3 : Conduits de
fluide Fibres-ciment (dans Maison
principale n°1 Extérieur)

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES

6 rue Jean Jaurès

88150 IGNEY

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments (PEMD)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millénies de copropriété, tantièmes de charges

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA

AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES
1808
N° de déclaration d'activité : 142 02 0004
N° de déclaration d'activité : 142 02 0004
Tél : 01 41 45 70 50
01 41 45 70 50
N° de déclaration d'activité : 142 02 0004
N° de déclaration d'activité : 142 02 0004

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 31X, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



Certificat N° C0229



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 20/12/2024 au 14/03/2030	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126-29-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 29/02/2024 au 14/03/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 29/02/2024 au 14/03/2030	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

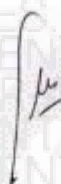
F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 23 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 027 632 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné  Président du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 7 Rue de la Division Leclerc
Maison individuelle de type T7
88220 UZEMAIN

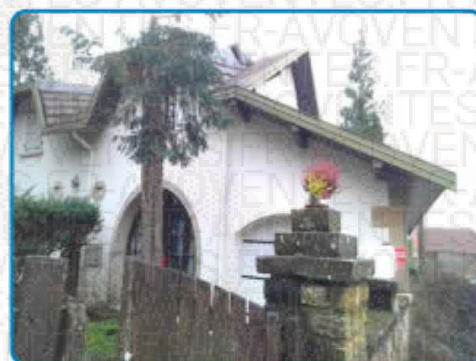
Référence cadastrale : ZC / 37

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission : ☒ Avant vente ☐ Avant mise en location
☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :

Donneur d'ordre :

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 09/02/2026
Mission réalisée le : 04/02/2026
Auteur du constat : SAS AVOVENTES.FR
Contrat d'assurance : AXA N° : 10755853504
Validité : 01/01/2026 AU 01/01/2027

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : Protec 2203
N° de série : W7-876
Date chargement source : 18/03/2024
Nature du radionucléide : Co-57
Activité : 12mCi/444Mbpq

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☒ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	255	36	219	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	14.12 %	85.88 %	0 %	0 %	0 %

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	ADC25-12-043 #P
Ordre de mission du :	04/02/2026 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	Certification n°C0229 délivrée le 29/10/2022, valable jusqu'au 29/10/2029 par LCC Qualixpert (17 rue des Capucins 81100 CASTRES)
Année de construction du bien :	Avant 1949
Occupant des parties privatives :	☒ Propriétaire ☐ Locataire :
Accompagnateur(s) :	SCP GASSMANN - PEPE - GILLES (Notaire), Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

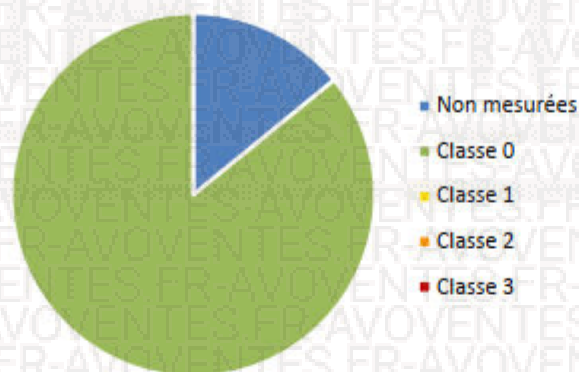
À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- ▶ Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- ▶ Classe 0 : < 1 mg/cm²
- ▶ Classe 1 : ≥ 1 mg/cm² + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- ▶ Classe 2 : ≥ 1 mg/cm² + État d'usage (EU)
- ▶ Classe 3 : ≥ 1 mg/cm² + Dégradé (D)

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
426					Mesure test	1,0			

Maison principale n°1 RDC Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Cimaise	Bois	Vernie	Gauche	0,4		0	
3					Droite	0,4			
4	B	Cimaise	Bois	Vernie	Gauche	0,6		0	
5					Droite	0,4			
6	C	Cimaise	Bois	Vernie	Gauche	0,3		0	
7					Droite	0,5			
8	D	Cimaise	Bois	Vernie	Gauche	0,4		0	
9					Droite	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
10	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
11					> 1 m	0,3			
12	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
13					> 1 m	0,1			
14	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
15					< 1 m	0,2			
16	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
17					> 1 m	0,2			
18	E	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
19					> 1 m	0,2			
20	F	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
21					> 1 m	0,5			
22	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
23					Dormant	0,2			
24	B	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
25					Dormant	0,1			
26	C	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
27					Dormant	0,4			
28	D	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
29					Dormant	0,5			
30	F	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
31					Dormant	0,5			
32	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
33					Sud	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 RDC Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
34	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
35					> 1 m	0,3			
36	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
37					> 1 m	0,2			
38	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
39					> 1 m	0,6			
40	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
41					> 1 m	0,6			
42	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
43					Dormant	0,2			
44	D	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
45					Dormant	0,3			
46	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,5		0	
47					Sud	0,5			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison principale n°1 RDC Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
48	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
49					> 1 m	0,3			
50	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
51					> 1 m	0,6			
52	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
53					> 1 m	0,6			
54	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
55					> 1 m	0,1			
56	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
57					Dormant	0,5			
58	D	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
59					Dormant	0,3			
60	B	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
61	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
62					Dormant	0,4			
63	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
64					Dormant	0,2			
65	B	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
66					Dormant	0,3			
67	B	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
68					Dormant	0,4			
69	B	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
70					Dormant	0,6			
71	B	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
72					Dormant	0,6			
73	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
74	C	Porte fenêtre	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
75					Dormant	0,1			
76	C	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
77					Dormant	0,4			
78	C	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
79					Dormant	0,2			
80	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
81					Sud	0,5			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 19

Nombre de mesures : 34

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison principale n°1 RDC Salle à manger + Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
82	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
83					> 1 m	0,4			
84	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
85					> 1 m	0,5			
86	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
87					> 1 m	0,5			
88	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
89					> 1 m	0,4			
90	A	Porte droite	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
91					Dormant	0,3			
92	A	Porte gauche	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
93					Dormant	0,1			
94	B	Embrasure porte fenêtre droite	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
95	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
96					Dormant	0,4			
97	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
98					Dormant	0,3			
99	B	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
100					Dormant	0,4			
101	B	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
102					Dormant	0,2			
103	B	Embrasure porte fenêtre gauche	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
104	B	Porte-Fenêtre Gauche	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
105					Dormant	0,1			
106	B	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
107					Dormant	0,4			
108	B	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
109					Dormant	0,3			
110	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
111					Sud	0,4			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 17

Nombre de mesures : 30

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison principale n°1 RDC Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
112	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
113					> 1 m	0,3			
114	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
115					> 1 m	0,1			
116	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
117					> 1 m	0,2			
118	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
119					> 1 m	0,1			
120					< 1 m	0,2			
121	E	Murs	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,6		0	
122					< 1 m	0,5			
123	F	Murs	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
124					Ouvrant	0,2			
125	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,6		0	
126					Ouvrant	0,4			
127	B	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
128					Ouvrant	0,3			
129	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
130					Ouvrant	0,5			
131	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
132					Ouvrant	0,6			
133	E	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
134					Nord	0,3			
135	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,3		0	
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre de mesures : 24

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison principale n°1 RDC Toilettes WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
136	A	Murs	Plâtre + Faïence	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
137					> 1 m	0,3			
138	B	Murs	Plâtre + Faïence	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
139					> 1 m	0,3			
140					< 1 m	0,5			
141	C	Murs	Plâtre + Faïence	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
142					< 1 m	0,1			
143	D	Murs	Plâtre + Faïence	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
144					Ouvrant	0,6			
145	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
146	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
147					Ouvrant	0,6			
148	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Dormant	0,5		0	
149					Ouvrant	0,6			
150	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Dormant	0,3		0	
151					Ouvrant	0,1			
152	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
153					Ouvrant	0,2			
154	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
155					Nord	0,6			
156	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **21**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 RDC Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
157	A	Plinthes	Faïence		Gauche	0,2		0	
158					Droite	0,2			
159		Murs	Plâtre + Faïence	Papier-Peint	< 1 m	0,2			
160					> 1 m	0,4			
161	B	Murs	Plâtre + Faïence	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
162					> 1 m	0,5			
163	C	Murs	Plâtre + Faïence	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
164					> 1 m	0,2			
165	D	Murs	Plâtre + Faïence	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
166					> 1 m	0,3			
167	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
168					Dormant	0,4			
169	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,6		0	
170	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
171					Dormant	0,1			
172	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
173					Dormant	0,2			
174	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
175					Dormant	0,5			
176	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
177					Dormant	0,3			
178		Defense Fenêtre - Intérieur	Acier	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
179					Dormant	0,4			
180		Defense Fenêtre - Extérieur	Acier	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
181					Dormant	0,1			
182	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
183					Sud	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **27**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 RDC Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Mortier		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 RDC Escaliers vers 1er étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
184	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
185					> 1 m	0,1			
186	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
187					> 1 m	0,2			
188	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
189					> 1 m	0,4			
190	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
191					> 1 m	0,5			
192		Garde-Corps escalier	Acier	Peinture	Gauche	0,3		0	
193					Droite	0,6			
194	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,6		0	
195					Sud	0,6			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7** Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale n°1 Sous-sol Cage d'escaliers

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Enduit + Pierres + Agglos		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Béton Banché		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2** Nombre de mesures : **0**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale n°1 Sous-sol Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Agglos		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2** Nombre de mesures : **0**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale n°1 Sous-sol Chauffage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Agglos		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond	Hourdis béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2** Nombre de mesures : **0**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale n°1 Sous-sol Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Enduit + Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Voutains Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2** Nombre de mesures : **0**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale n°1 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
196	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
197					> 1 m	0,2			
198	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
199					> 1 m	0,1			
200	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
201					> 1 m	0,4			
202	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
203					> 1 m	0,6			
204	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
205					Dormant	0,1			
206	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
207					Dormant	0,6			
208	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
209					Dormant	0,5			
210	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
211					Dormant	0,5			
212	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
213					Dormant	0,4			
214	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,3		0	
215					Sud	0,1			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11** Nombre de mesures : **20**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale n°1 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
216	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
217					Droite	0,1			
218	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
219					Droite	0,3			
220	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
221					Droite	0,6			
222	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
223					Droite	0,4			
224	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
225					> 1 m	0,4			
226	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
227					> 1 m	0,4			
228	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
229					> 1 m	0,3			
230	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
231					> 1 m	0,6			
232	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
233					Dormant	0,5			
234	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
235	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
236					Dormant	0,4			
237	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
238					Dormant	0,1			
239	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
240					Dormant	0,2			
241	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
242					Dormant	0,4			
243	C	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
244					Dormant	0,5			
245	C	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
246					Dormant	0,1			
247	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,1		0	
248					Sud	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 17

Nombre de mesures : 33

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison principale n°1 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
249	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
250					Droite	0,5			
251	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
252					Droite	0,4			
253	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
254					Droite	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
255	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
256					Droite	0,4			
257	E	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
258					Droite	0,6			
259	F	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
260					Droite	0,6			
261	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
262					> 1 m	0,4			
263	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
264					> 1 m	0,3			
265	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
266					> 1 m	0,2			
267	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
268					> 1 m	0,4			
269	E	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
270					> 1 m	0,3			
271	F	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
272					> 1 m	0,5			
273	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
274					Dormant	0,2			
275	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
276	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
277	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
278					Dormant	0,5			
279	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
280	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
281					Dormant	0,3			
282	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
283					Dormant	0,1			
284	C	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
285					Dormant	0,4			
286	C	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
287					Dormant	0,3			
288	D	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
289	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
290					Dormant	0,6			
291	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
292					Dormant	0,1			
293	D	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
294					Dormant	0,6			
295	D	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
296					Dormant	0,2			
297	D	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
298					Dormant	0,6			
299	D	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
300					Dormant	0,6			
301	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,4		0	
302					Sud	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **29**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **54**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
303	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
304					Droite	0,5			
305	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
306					Droite	0,2			
307	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
308					Droite	0,2			
309	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
310					Droite	0,2			
311	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
312					> 1 m	0,2			
313	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
314					> 1 m	0,4			
315	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
316					> 1 m	0,6			
317	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
318					> 1 m	0,2			
319	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
320					Dormant	0,2			
321	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
322	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
323					Dormant	0,2			
324	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
325					Dormant	0,1			
326	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
327					Dormant	0,4			
328	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
329					Dormant	0,2			
330	C	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
331					Dormant	0,3			
332	C	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
333					Dormant	0,1			
334	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,3		0	
335					Sud	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **33**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 1er étage Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
336	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
337					Droite	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
338	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
339					Droite	0,4			
340	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
341					Droite	0,6			
342	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
343					Droite	0,2			
344	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
345					> 1 m	0,6			
346	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
347					> 1 m	0,4			
348	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
349					> 1 m	0,6			
350	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
351					> 1 m	0,1			
352	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
353					Dormant	0,5			
354	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
355					Dormant	0,3			
356	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
357					Dormant	0,6			
358	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,2		0	
359					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 1er étage Toilettes WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
360	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
361					Droite	0,5			
362	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
363					Droite	0,1			
364	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
365					Droite	0,1			
366	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
367					Droite	0,5			
368	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
369					> 1 m	0,6			
370	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
371					> 1 m	0,3			
372	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
373					> 1 m	0,2			
374	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
375					> 1 m	0,6			
376	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
377					Dormant	0,1			
378	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,5		0	
379					Sud	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 1er étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Enduit + Pierres + Agglos		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Isorel cloué		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Aggloméré bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **3**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale n°1 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
380	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
381					Droite	0,2			
382	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
383					Droite	0,5			
384	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
385					Droite	0,3			
386	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
387					Droite	0,1			
388	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
389					> 1 m	0,1			
390	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
391					> 1 m	0,3			
392	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
393					> 1 m	0,4			
394	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
395					> 1 m	0,5			
396	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
397					Dormant	0,3			
398	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Embrasure	0,6		0	
399	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
400					Dormant	0,2			
401	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
402					Dormant	0,2			
403	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
404					Dormant	0,3			
405	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
406					Dormant	0,1			
407	C	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
408					Dormant	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
409	C	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
410					Dormant	0,6			
411	D	Embrasure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint	Cadre sur murs	0,6		0	
412	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
413					Dormant	0,3			
414	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
415					Dormant	0,4			
416	D	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
417					Dormant	0,5			
418	D	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
419					Dormant	0,1			
420	D	Volet fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
421					Dormant	0,5			
422	D	Volet fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
423					Dormant	0,1			
424	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,4		0	
425					Sud	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : 24
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 46
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale n°1 1er étage Grenier au dessus du Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Agglos		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Isorel cloué		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Aggloméré bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 3
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 0
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale n°1 2ème étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Enduit + Pierres + Agglos		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond	Isorel cloué		Mesure inutile				Non concerné
-	SO	Plancher	Aggloméré bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 3
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 0
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Dépendance n°1 RDC Garage n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Enduit + Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Isorel cloué		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2** Nombre de mesures : **0**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance n°1 RDC Garage n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Enduit + Pierres + Agglos		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Isorel cloué		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2** Nombre de mesures : **0**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance n°1 RDC Appentis

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Murs	Enduit + Pierres + Agglos		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Isorel cloué		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **3** Nombre de mesures : **0**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance n°2 RDC Abri de jardin

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Murs	Enduit + Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Bois + Tuiles		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **3** Nombre de mesures : **0**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison principale n°1 - RDC
- Planche 2/2 : Maison principale n°1 - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moississures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	7 Rue de la Division Leclerc Maison individuelle de type T7 88220 UZEMAIN
<i>N° dossier:</i>	ADC25-12-043			
<i>N° planche:</i>	1/2	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale n°1 - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

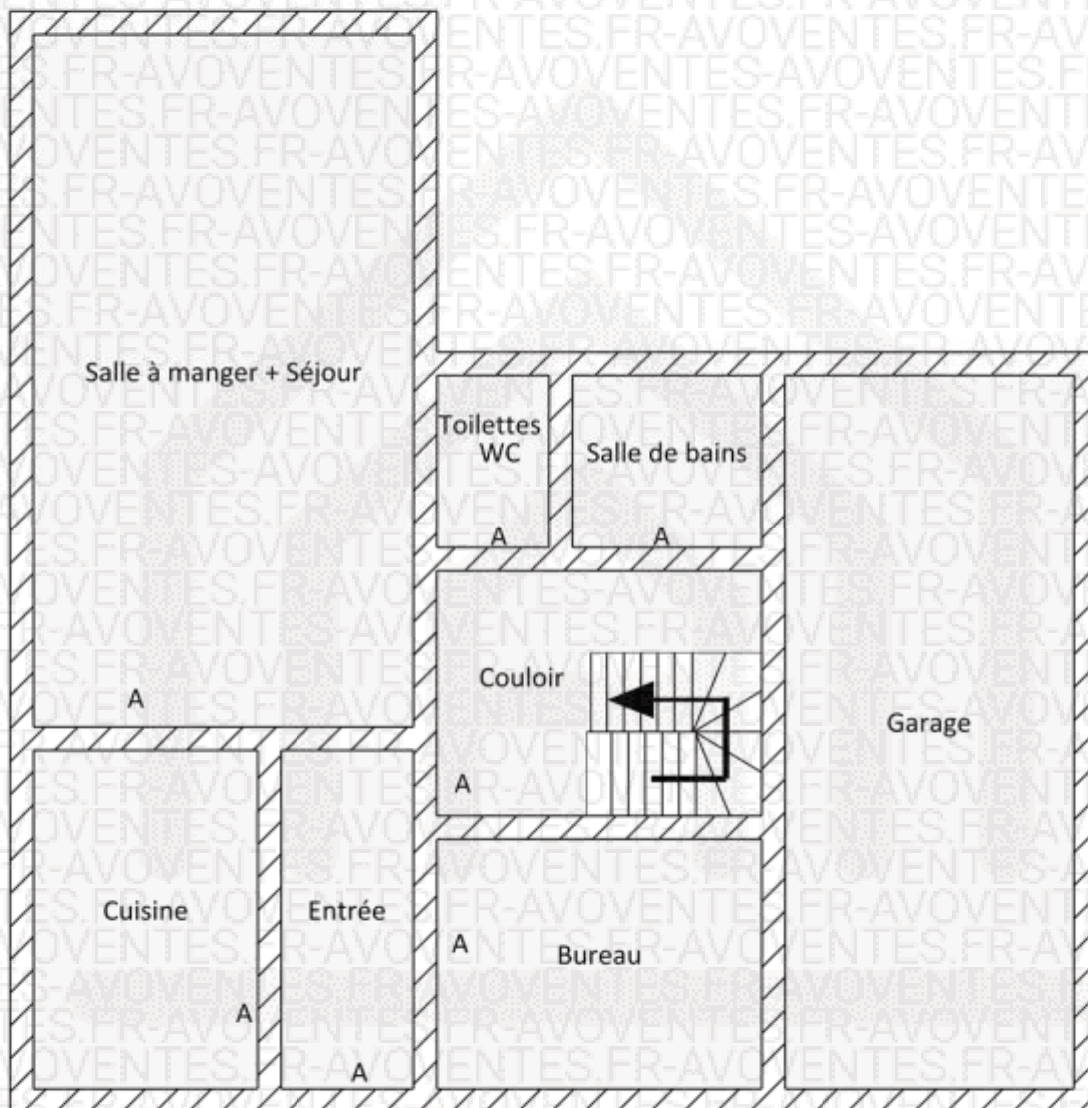
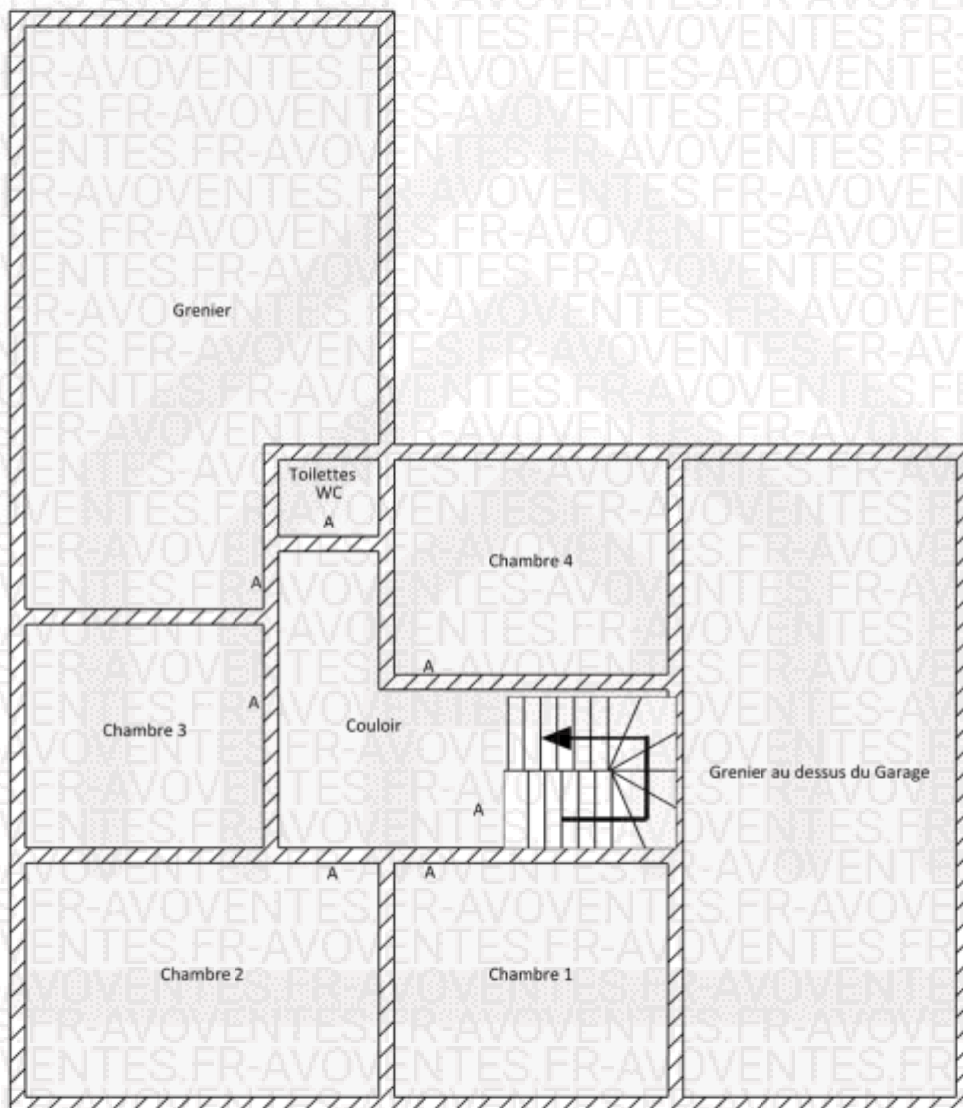


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	7 Rue de la Division Leclerc Maison individuelle de type T7 88220 UZEMAIN
N° dossier:	ADC25-12-043				
N° planche:	2/2	Version:	1	Type:	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Maison principale n°1 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTRÔLES

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments (PEMD)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CRIP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Mesures de concentration en plomb dans les poussières
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage surface privative (Carrez)
- Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
- Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3^{er} janvier 2026 au 31^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA

AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTRÔLES
Tel : 01 41 43 10 00
01 41 43 10 00
www.agenda-diagnostics.com

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 790 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 201-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



Certificat N° C0229



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 20/12/2024 au 14/03/2030	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnosticiens immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126-29-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 29/02/2024 au 14/03/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 29/02/2024 au 14/03/2030	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Nota : Rétablissement le lundi 03 février 2025



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

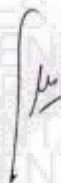
F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 23 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 027 632 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné  Président du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 7 Rue de la Division Leclerc
Maison individuelle de type T7
88220 UZEMAIN

Référence cadastrale : ZC / 37

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction : Avant 1949

Année de l'installation : > 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet

Palier : Sans objet

N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (su

Propriétaire :

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Certification n°C0229 délivrée le 20/11/2023, valable jusqu'au 20/11/2030 par LCC Qualixpert (17 rue des Capucins 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics :

SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES
6 Rue Jean Jaurès – 88150 IGNEY
N° SIRET : 790 875 736 00015

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : 10755853504

Validité : 01/01/2026 AU 01/01/2027

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

ADC25-12-043 #E1

Ordre de mission du :

04/02/2026

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) :

SCP GASSMANN - PEPE - GILLES (Notaire), propriétaire)



Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota :

- Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.
- La responsabilité de l'opérateur de diagnostic :
 - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
 - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
 - Ne peut être étendue au risque de non réenclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.



CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☒ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- ☒ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- ☒ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☐ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
1 / B.1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Luminaire de classe I non relié à la terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : 16 fusibles 32 A avec des conducteurs de 2,5 mm²	
3 / B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	



DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Maison principale n°1 RDC Salle de bains <u>Précision</u> : Luminaire	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale n°1 RDC Salle de bains <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Appareillage alimenté en BT avec enveloppe métallique en zone 2 Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.



Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 04/02/2026

Opérateur de diagnostic :

État rédigé à IGNEY, le 09/02/2026

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 08/02/2029

Location : Six ans, jusqu'au 08/02/2032

Cachet de l'entreprise



SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES

6 Rue Jean Jaurès
88150 IGNEY

Tél : 03 29 67 22 75

SIRET : 790 875 736 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale n°1 RDC Garage
Index Heures Pleines	Neant
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale n°1 RDC Garage
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	30 Ω
Section du conducteur de terre	$\geq 16 \text{ mm}^2$ en cuivre isolé
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale n°1 RDC Garage
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm ²

Planche photographique



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTRÔLES

SAVOVENTES.FR

6 rue Jean Jaurès

88150 IGNEY

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments (PEMD)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millénies de copropriété, tantièmes de charges

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DÉFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA

SAVOVENTES.FR
N° de registre commercial : 441 03 034
N° de registre de la profession : 038 1000
Tél : 01 41 45 70 50
01 34 81 40 40 (N° de téléphone)
Demandeur : 06 47 90 12 07

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 318, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



Certifications



Certificat N° C0229



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 20/12/2024 au 14/03/2030	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnosticiens immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126-29-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 29/02/2024 au 14/03/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 29/02/2024 au 14/03/2030	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

CAVOVENTES.FR



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

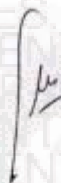
LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 23 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 027 632 00018



Attestation d'indépendance

« Je soussigné _____, étant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n°: 2688E0358833W



Etabli le : 06/02/2026
Valable jusqu'au : 05/02/2036

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **7 RUE DE LA DIVISION LECLERC MAISON INDIVIDUELLE DE TYPE T7, 88220 UZEMAIN**

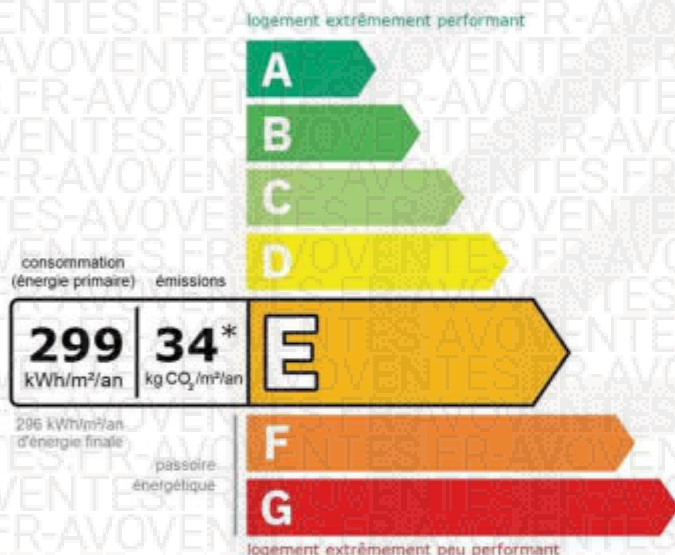
Type de bien : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface de référence : **177,02 m²**

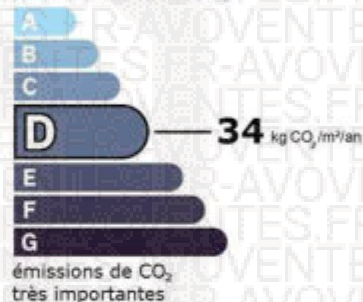
Propriétaire : **AVOVENTES.FR**

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 6 132 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 31 773 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 420 €** et **4 680 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES

6 Rue Jean Jaurès

88150 IGNEY

tel : 03 29 67 22 75

Diagnostic : **AVOVENTES.FR**

Email : **88-54sud@agendadiagnostics.fr**

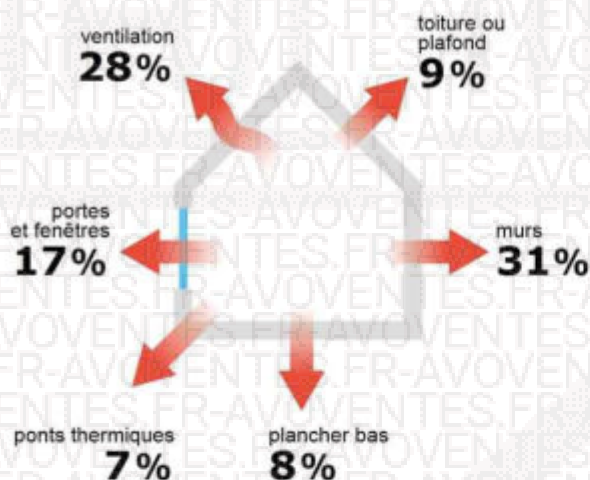
N° de certification : **C0229**

Organisme de certification : **LCC Qualixpert**



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Agence vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contentieux ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contact de l'Observatoire DPE » (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



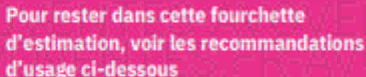
géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	12 396 (12 396 é.f.)	entre 1 560 € et 2 120 €	
	 Bois	36 378 (36 378 é.f.)	entre 1 290 € et 1 760 €	
 eau chaude	 Fioul	3 023 (3 023 é.f.)	entre 380 € et 520 €	
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	612 (322 é.f.)	entre 90 € et 130 €	3 %
 auxiliaires	 Electrique	674 (355 é.f.)	entre 100 € et 150 €	3 %
énergie totale pour les usages recensés :		53 084 kWh (52 474 kWh é.f.)	entre 3 420 € et 4 680 € par an	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 143ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

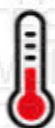
à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -738€ par an**

Astuces

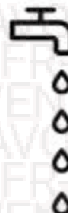
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 143ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

59ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -128€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté donnant sur un comble faiblement ventilé / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un comble faiblement ventilé / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur les escaliers du sous-sol	insuffisante
 Plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire / Paroi en brique de verre creuse, avec lame d'air 6 mm sans protection solaire / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée entre 1976 et 1980 avec en appoint une cuisinière installée avant 1990 réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Chaudière individuelle bois (bûche) installée avant 1978 réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 53300 à 80000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$\text{SCOP} = 4$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 16300 à 24400€

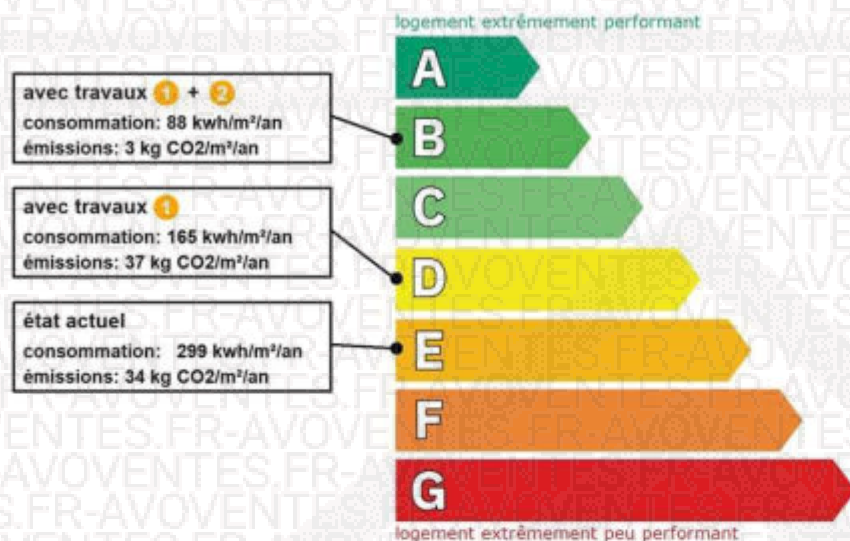
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Travaux nécessitant l'accord de l'urbanisme.	$\text{SCOP} = 4$
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 4$

Commentaires :

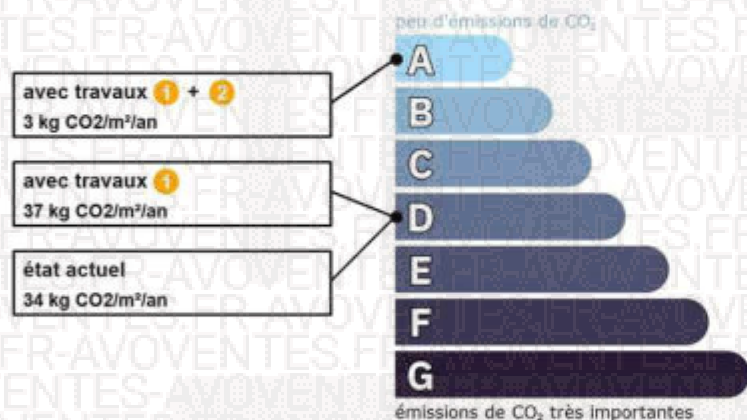
Le présent diagnostic de performance énergétique recommande la mise en œuvre d'un nouveau système de chauffage / nouveau système de production d'eau chaude sanitaire. Le scénario indique un tarif moyen, et ne présage en rien du dimensionnement des systèmes. Ce dimensionnement (générateur, émetteurs, ...) est à réaliser par une entreprise qualifiée ou un bureau d'études RGE, qui devra également contrôler l'état du réseau et prévoir un éventuel débouçage ou une éventuelle remise en état.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **ADC25-12-043**

Néant

Date de visite du bien : **04/02/2026**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale ZC, Parcelle(s) n° 37**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

Propriétaire des installations communes :

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	88 Vosges
Altitude	 Donnée en ligne	336 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	177,02 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,57 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 3 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 97,02 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur

Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	1975 - 1977
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	30,96 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Mur 4 Nord	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	1975 - 1977
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	23,19 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	24,88 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	37,66 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
Mur 5 Nord	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	17,31 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	24,88 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	46 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Mur 6 Sud, Ouest	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	1975 - 1977
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	13,68 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	47,22 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	44,42 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Mur 7 Nord, Sud, Ouest	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	1975 - 1977
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	13,01 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	13,01 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	21,78 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	21,38 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	25,98 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
Plancher 2	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	21,98 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	14,33 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	21,97 m²
Plancher 3	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	62,53 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	18,77 m
Plafond 1	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	62,53 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	31,85 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	47,22 m²
Plafond 2	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	44,42 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1975 - 1977
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	68,88 m²
Plafond 3	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	68,88 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	72,66 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Plafond 3	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1975 - 1977
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	31,44 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1975 - 1977

Fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,01 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)				2,7
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,82 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)				2,7
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,57 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Fenêtre 4 Ouest	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	3,4
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Fenêtre 5 Sud	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2,7
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3,9 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Fenêtre 6 Nord	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2,7
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,48 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche

Porte-fenêtre 1 Est	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	7,4 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2,7
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	9,58 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 1	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2,7
	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	2,14 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Porte 2	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un garage

	Surface Aiu		Observé / mesuré	24,88 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	37,66 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte		Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	47,22 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	44,42 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Pont Thermique 1	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 2	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel

Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	17,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,7 m
Pont Thermique 11	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,7 m
Pont Thermique 12	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,4 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	18,8 m
Pont Thermique 14	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	79,96 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2

	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1976 et 1980
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	1976
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Cuisinière installée avant 1990
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré	97,06 m²
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	2
Chauffage 2	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Chaudière bois (bûche) installée avant 1978
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	1976
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Bûches
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	97,06 m²
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1976 et 1980
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	1976
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non

Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

toutes les informations documentaires sur le mode de production de chaleur, ECS, l'année estimative de construction ainsi que les matériaux isolants nous ont été fournies par le propriétaire et sous entière responsabilité.

Informations société : SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES 6 Rue Jean Jaurès 88150 IGNEY
Tél. : 03 29 67 22 75 - N°SIREN : 790875736 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2688E0358833

W



À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



Certifications



Certificat N° C0229



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 20/12/2024 au 14/03/2030	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126-25-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 29/02/2024 au 14/03/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 29/02/2024 au 14/03/2030	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

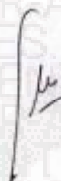
LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 637 632 0026



Attestation d'indépendance

« Je soussigné **Président du Cabinet AGENDA**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : 7 Rue de la Division Leclerc
Maison individuelle de type T7
88220 UZEMAIN

Référence cadastrale : ZC / 37

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Avant 1949



Désignation du propriétaire

Propriétaire : 

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : 

Cabinet de diagnostics : SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES
6 Rue Jean Jaurès – 88150 IGNEY
N° SIRET : 790 875 736 00015

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/01/2026 AU 01/01/2027

Réalisation de la mission

N° de dossier : ADC25-12-043 #SH

Ordre de mission du : 04/02/2026

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 157,18 m²

(cent cinquante sept mètres carrés dix huit décimètres carrés)

Surface des annexes : 38,14 m² – Surface non prise en compte : 105,83 m²

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison principale n°1				
<i>RDC</i>				
Cuisine		16,64 m ²		
Salle à manger + Séjour		49,24 m ²		
Couloir		6,68 m ²		
Toilettes WC		2,50 m ²		
Salle de bains		7,27 m ²		
Garage	Garage			32,91 m ²
	<i>Sous-totaux</i>	82,33 m ²		32,91 m ²
<i>Sous-sol</i>				
Dégagement	Sous-sol		3,50 m ²	
Dégagement	Hauteur < 1,80 m			4,09 m ²
Chaudière	Sous-sol		17,11 m ²	
Cave	Hauteur < 1,80 m			14,85 m ²
	<i>Sous-totaux</i>		20,61 m ²	18,94 m ²
<i>1er étage</i>				
Dégagement		5,91 m ²		
Chambre 1		14,18 m ²		
Chambre 2		21,47 m ²		
Chambre 2	Hauteur < 1,80 m			0,15 m ²
Chambre 3		14,86 m ²		
Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			0,27 m ²
Couloir		2,51 m ²		
Toilettes WC		0,84 m ²		
Toilettes WC	Hauteur < 1,80 m			0,15 m ²
Grenier	Combles ou grenier aménageables		17,53 m ²	



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Grenier	Hauteur < 1,80 m			18,88 m ²
Chambre 4		15,08 m ²		
Grenier au dessus du Garage	Hauteur < 1,80 m			34,53 m ²
	Sous-totaux	74,85 m ²	17,53 m ²	53,98 m ²
	Sous-totaux	157,18 m ²	38,14 m ²	105,83 m ²
(1) Non prises en compte		SURFACES TOTALES		
		157,18 m ²	38,14 m ²	105,83 m ²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 04/02/2026

État rédigé à IGNEY, le 09/02/2026

Cachet de l'entreprise



SAS AGENCE DES DIAGNOSTICS ET CONTROLES

6 Rue Jean Jaurès
88150 IGNEY

Tél : 03 29 67 22 75

SIRET : 790 875 736 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison principale n°1 - RDC
- Planche 2/2 : Maison principale n°1 - 1er étage

Légende					
	Surface habitable		Surface des annexes		Surface non prise en compte



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	7 Rue de la Division Leclerc Maison individuelle de type T7 88220 UZEMAIN
N° dossier:	ADC25-12-043				
N° planche:	1/2	Version:	1	Type:	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Maison principale n°1 - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

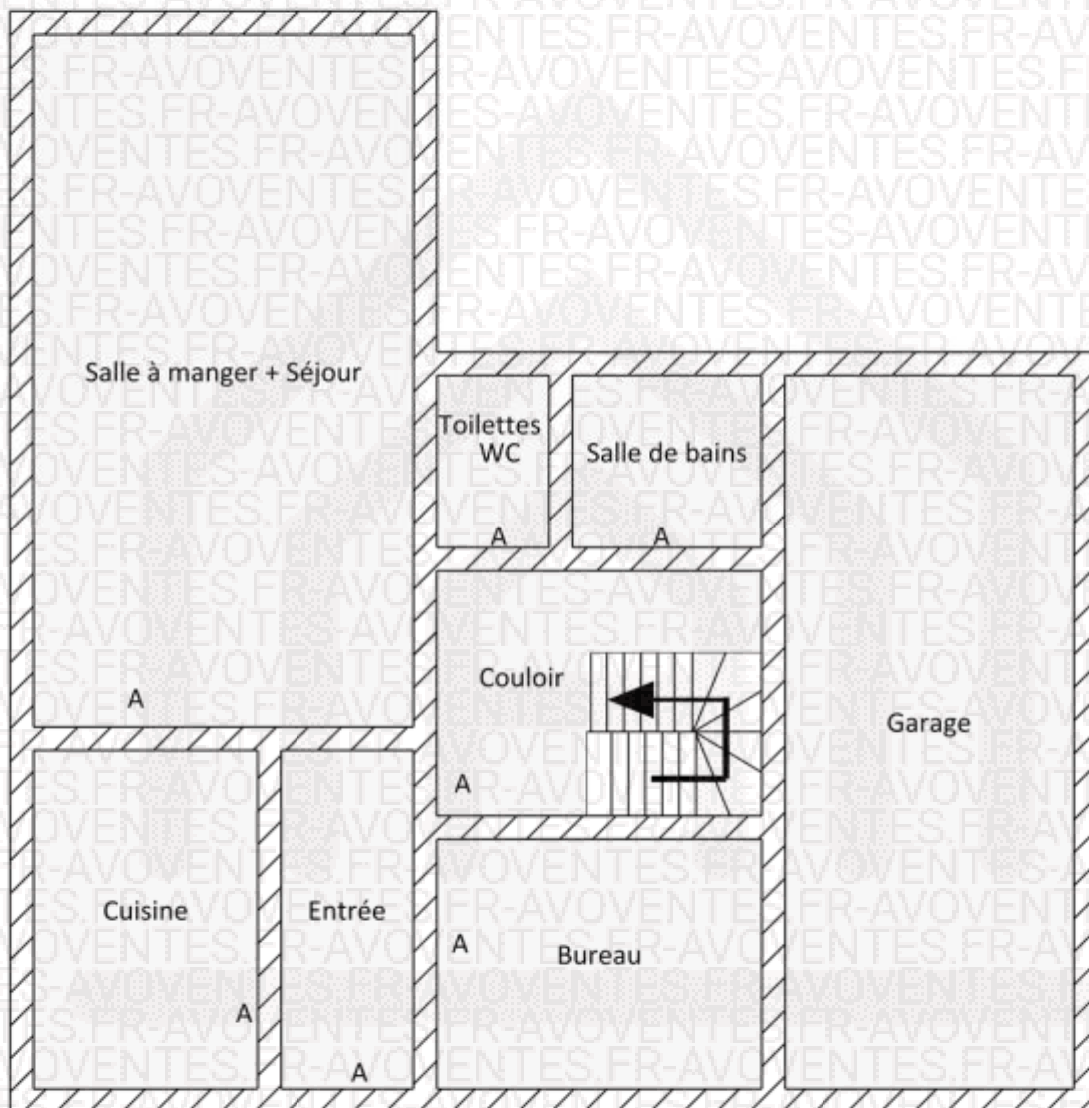
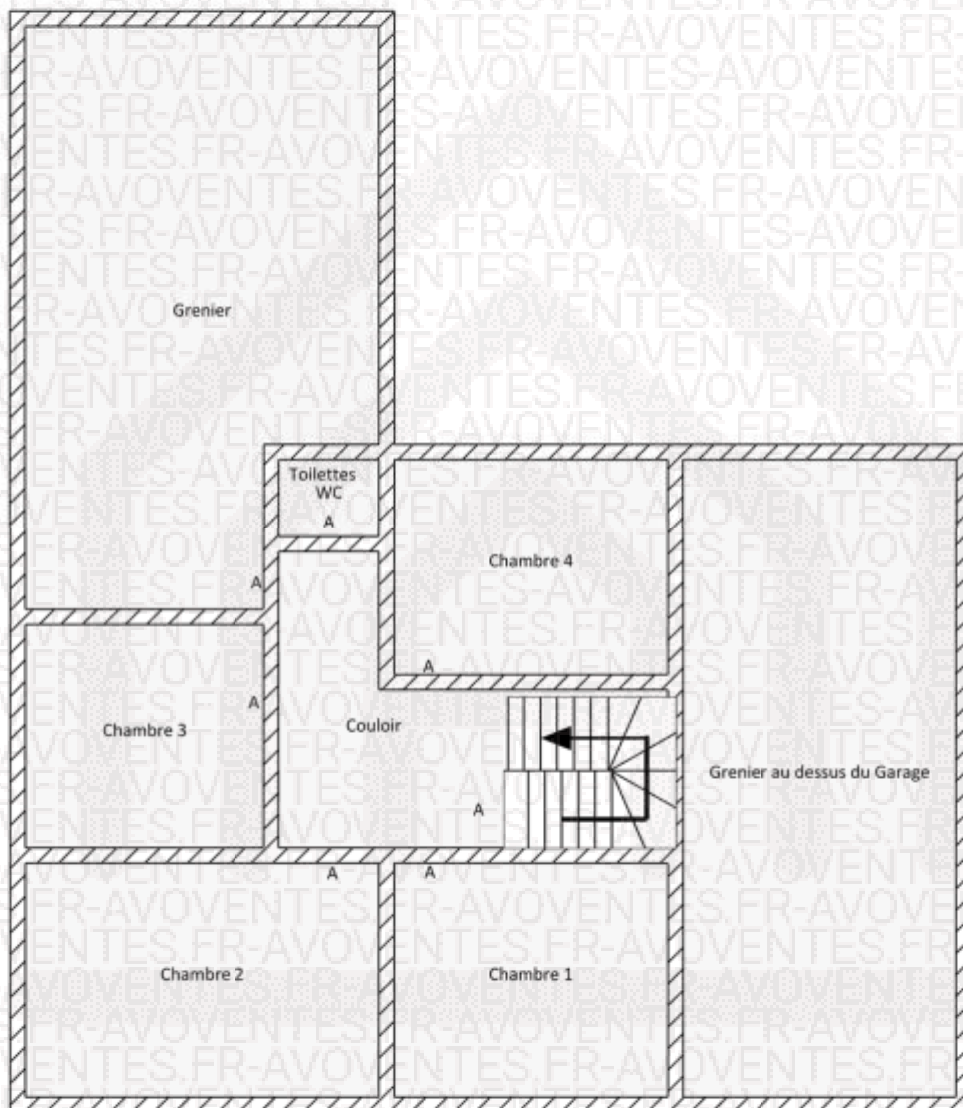


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	7 Rue de la Division Leclerc Maison individuelle de type T7 88220 UZEMAIN
N° dossier:	ADC25-12-043				
N° planche:	2/2	Version:	1	Type:	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Maison principale n°1 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



ATTESTATION



28150 UGNEV

Ce contrat a pour objet de :

- Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Forêt de cirque d'exposition au globe (ICREB), parties réduites et parties échantillonnées

© 1997 by The McGraw-Hill Companies, Inc. All rights reserved. Printed in the United States of America. This book is printed on acid-free paper.

Operating in accordance with the terms of the 2014-2015 CMAA - 2015-2016 CMAA - 2016-2017 CMAA - 2017-2018 CMAA - 2018-2019 CMAA - 2019-2020 CMAA - 2020-2021 CMAA - 2021-2022 CMAA - 2022-2023 CMAA - 2023-2024 CMAA - 2024-2025 CMAA - 2025-2026 CMAA - 2026-2027 CMAA - 2027-2028 CMAA - 2028-2029 CMAA - 2029-2030 CMAA - 2030-2031 CMAA - 2031-2032 CMAA - 2032-2033 CMAA - 2033-2034 CMAA - 2034-2035 CMAA - 2035-2036 CMAA - 2036-2037 CMAA - 2037-2038 CMAA - 2038-2039 CMAA - 2039-2040 CMAA - 2040-2041 CMAA - 2041-2042 CMAA - 2042-2043 CMAA - 2043-2044 CMAA - 2044-2045 CMAA - 2045-2046 CMAA - 2046-2047 CMAA - 2047-2048 CMAA - 2048-2049 CMAA - 2049-2050 CMAA - 2050-2051 CMAA - 2051-2052 CMAA - 2052-2053 CMAA - 2053-2054 CMAA - 2054-2055 CMAA - 2055-2056 CMAA - 2056-2057 CMAA - 2057-2058 CMAA - 2058-2059 CMAA - 2059-2060 CMAA - 2060-2061 CMAA - 2061-2062 CMAA - 2062-2063 CMAA - 2063-2064 CMAA - 2064-2065 CMAA - 2065-2066 CMAA - 2066-2067 CMAA - 2067-2068 CMAA - 2068-2069 CMAA - 2069-2070 CMAA - 2070-2071 CMAA - 2071-2072 CMAA - 2072-2073 CMAA - 2073-2074 CMAA - 2074-2075 CMAA - 2075-2076 CMAA - 2076-2077 CMAA - 2077-2078 CMAA - 2078-2079 CMAA - 2079-2080 CMAA - 2080-2081 CMAA - 2081-2082 CMAA - 2082-2083 CMAA - 2083-2084 CMAA - 2084-2085 CMAA - 2085-2086 CMAA - 2086-2087 CMAA - 2087-2088 CMAA - 2088-2089 CMAA - 2089-2090 CMAA - 2090-2091 CMAA - 2091-2092 CMAA - 2092-2093 CMAA - 2093-2094 CMAA - 2094-2095 CMAA - 2095-2096 CMAA - 2096-2097 CMAA - 2097-2098 CMAA - 2098-2099 CMAA - 2099-2100 CMAA - 2100-2101 CMAA - 2101-2102 CMAA - 2102-2103 CMAA - 2103-2104 CMAA - 2104-2105 CMAA - 2105-2106 CMAA - 2106-2107 CMAA - 2107-2108 CMAA - 2108-2109 CMAA - 2109-2110 CMAA - 2110-2111 CMAA - 2111-2112 CMAA - 2112-2113 CMAA - 2113-2114 CMAA - 2114-2115 CMAA - 2115-2116 CMAA - 2116-2117 CMAA - 2117-2118 CMAA - 2118-2119 CMAA - 2119-2120 CMAA - 2120-2121 CMAA - 2121-2122 CMAA - 2122-2123 CMAA - 2123-2124 CMAA - 2124-2125 CMAA - 2125-2126 CMAA - 2126-2127 CMAA - 2127-2128 CMAA - 2128-2129 CMAA - 2129-2130 CMAA - 2130-2131 CMAA - 2131-2132 CMAA - 2132-2133 CMAA - 2133-2134 CMAA - 2134-2135 CMAA - 2135-2136 CMAA - 2136-2137 CMAA - 2137-2138 CMAA - 2138-2139 CMAA - 2139-2140 CMAA - 2140-2141 CMAA - 2141-2142 CMAA - 2142-2143 CMAA - 2143-2144 CMAA - 2144-2145 CMAA - 2145-2146 CMAA - 2146-2147 CMAA - 2147-2148 CMAA - 2148-2149 CMAA - 2149-2150 CMAA - 2150-2151 CMAA - 2151-2152 CMAA - 2152-2153 CMAA - 2153-2154 CMAA - 2154-2155 CMAA - 2155-2156 CMAA - 2156-2157 CMAA - 2157-2158 CMAA - 2158-2159 CMAA - 2159-2160 CMAA - 2160-2161 CMAA - 2161-2162 CMAA - 2162-2163 CMAA - 2163-2164 CMAA - 2164-2165 CMAA - 2165-2166 CMAA - 2166-2167 CMAA - 2167-2168 CMAA - 2168-2169 CMAA - 2169-2170 CMAA - 2170-2171 CMAA - 2171-2172 CMAA - 2172-2173 CMAA - 2173-2174 CMAA - 2174-2175 CMAA - 2175-2176 CMAA - 2176-2177 CMAA - 2177-2178 CMAA - 2178-2179 CMAA - 2179-2180 CMAA - 2180-2181 CMAA - 2181-2182 CMAA - 2182-2183 CMAA - 2183-2184 CMAA - 2184-2185 CMAA - 2185-2186 CMAA - 2186-2187 CMAA - 2187-2188 CMAA - 2188-2189 CMAA - 2189-2190 CMAA - 2190-2191 CMAA - 2191-2192 CMAA - 2192-2193 CMAA - 2193-2194 CMAA - 2194-2195 CMAA - 2195-2196 CMAA - 2196-2197 CMAA - 2197-2198 CMAA - 2198-2199 CMAA - 2199-2200 CMAA - 2200-2201 CMAA - 2201-2202 CMAA - 2202-2203 CMAA - 2203-2204 CMAA - 2204-2205 CMAA - 2205-2206 CMAA - 2206-2207 CMAA - 2207-2208 CMAA - 2208-2209 CMAA - 2209-2210 CMAA - 2210-2211 CMAA - 2211-2212 CMAA - 2212-2213 CMAA - 2213-2214 CMAA - 2214-2215 CMAA - 2215-2216 CMAA - 2216-2217 CMAA - 2217-2218 CMAA - 2218-2219 CMAA - 2219-2220 CMAA - 2220-2221 CMAA - 2221-2222 CMAA - 2222-2223 CMAA - 2223-2224 CMAA - 2224-2225 CMAA - 2225-2226 CMAA - 2226-2227 CMAA - 2227-2228 CMAA - 2228-2229 CMAA - 2229-2230 CMAA - 2230-2231 CMAA - 2231-2232 CMAA - 2232-2233 CMAA - 2233-2234 CMAA - 2234-2235 CMAA - 2235-2236 CMAA - 2236-2237 CMAA - 2237-2238 CMAA - 2238-2239 CMAA - 2239-2240 CMAA - 2240-2241 CMAA - 2241-2242 CMAA - 2242-2243 CMAA - 2243-2244 CMAA - 2244-2245 CMAA - 2245-2246 CMAA - 2246-2247 CMAA - 2247-2248 CMAA - 2248-2249 CMAA - 2249-2250 CMAA - 2250-2251 CMAA - 2251-2252 CMAA - 2252-2253 CMAA - 2253-2254 CMAA - 2254-2255 CMAA - 2255-2256 CMAA - 2256-2257 CMAA - 2257-2258 CMAA - 2258-2259 CMAA - 2259-2260 CMAA - 2260-2261 CMAA - 2261-2262 CMAA - 2262-2263 CMAA - 2263-2264 CMAA - 2264-2265 CMAA - 2265-2266 CMAA - 2266-2267 CMAA - 2267-2268 CMAA - 2268-2269 CMAA - 2269-2270 CMAA - 2270-2271 CMAA - 2271-2272 CMAA - 2272-2273 CMAA - 2273-2274 CMAA - 2274-2275 CMAA - 2275-2276 CMAA - 2276-2277 CMAA - 2277-2278 CMAA - 2278-2279 CMAA - 2279-2280 CMAA - 2280-2281 CMAA - 2281-2282 CMAA - 2282-2283 CMAA - 2283-2284 CMAA - 2284-2285 CMAA - 2285-2286 CMAA - 2286-2287 CMAA - 2287-2288 CMAA - 2288-2289 CMAA - 2289-2290 CMAA - 2290-2291 CMAA - 2291-2292 CMAA - 2292-2293 CMAA - 2293-2294 CMAA - 2294-2295 CMAA - 2295-2296 CMAA - 2296-2297 CMAA - 2297-2298 CMAA - 2298-2299 CMAA - 2299-2300 CMAA - 2300-2301 CMAA - 2301-2302 CMAA - 2302-2303 CMAA - 2303-2304 CMAA - 2304-2305 CMAA - 2305-2306